

Cette fiche d'aide a pour objet de synthétiser les informations permettant l'évaluation des dispositions relatives à l'**accessibilité** et à l'**utilisation des engins de lutte contre l'incendie** au sens des articles R. 111-2 et R. 111-5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre des études de bâtiments à usage professionnels (BUP) d'une surface de **plus de 1 000 m²**.

Les données fournies sont principalement utilisées pour déterminer les conditions d'accès aux façades de l'établissement et évaluer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur la base du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Essonne ¹ et le Guide pratique d'appui de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie – D9 - Édition juin 2020 ²

A. DESCRIPTION DU BATIMENT CONCERNE ³

A.1. Dénomination

A.2. Hauteur du plancher bas du dernier niveau du bâtiment (m) ⁴

A.3. Nombre de surfaces recoupées par des parois de degré REI 120 minimum

B. FACTEURS DIMENSIONNANTS

B.1. Moyens d'intervention interne

Inexistant Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) DAI ⁵ généralisée reportée 24h/24 7j/7 en

Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés télésurveillance ou au poste de secours avec des consignes d'appels

B.2. Présence d'éléments et matériaux aggravants ⁶ Oui Non

B.3. Absence d'installation photovoltaïque conforme à l'art. L. 171-4 du Code de la Construction et de l'habitation ⁷

C. DESCRIPTIF GENERAL DE LA SURFACE NON RECOUPEE ETUDIEE

C.1. Dénomination

C.2. Surface totale déployée (m²) ⁸

C.3. Zone protégée par REAE ⁹ Oui Non

C.4. Résistance mécanique de la structure (min) ≥ REI 60 ≥ REI 30 < REI 30

D. DESCRIPTIF DE LA OU DES ACTIVITE(S) OU STOCKAGE(S) AU SEIN DE LA SURFACE NON RECOUPEE ETUDIEE

D.1.1. [A]/[S] ¹⁰ <input type="checkbox"/>	D.1.2. Classement ¹¹ <input type="text"/> Fasci. <input type="text"/> Num <input type="text"/>	D.1.3. Surface concernée (m ²) <input type="text"/>
D.1.4. Hauteur maximum de stockage (m) <small>si existant</small> <input type="text"/>	D.1.5. Hauteur d'acrotère ou de plafond (m) <input type="text"/>	
D.2.1. [A]/[S] ¹⁰ <input type="checkbox"/>	D.2.2. Classement ¹¹ <input type="text"/> Fasci. <input type="text"/> Num <input type="text"/>	D.2.3. Surface concernée (m ²) <input type="text"/>
D.2.4. Hauteur maximum de stockage (m) <small>si existant</small> <input type="text"/>	D.2.5. Hauteur d'acrotère ou de plafond (m) <input type="text"/>	
D.3.1. [A]/[S] ¹⁰ <input type="checkbox"/>	D.3.2. Classement ¹¹ <input type="text"/> Fasci. <input type="text"/> Num <input type="text"/>	D.3.3. Surface concernée (m ²) <input type="text"/>
D.3.4. Hauteur maximum de stockage (m) <small>si existant</small> <input type="text"/>	D.3.5. Hauteur d'acrotère ou de plafond (m) <input type="text"/>	
D.4.1. [A]/[S] ¹⁰ <input type="checkbox"/>	D.4.2. Classement ¹¹ <input type="text"/> Fasci. <input type="text"/> Num <input type="text"/>	D.4.3. Surface concernée (m ²) <input type="text"/>
D.4.4. Hauteur maximum de stockage (m) <small>si existant</small> <input type="text"/>	D.4.5. Hauteur d'acrotère ou de plafond (m) <input type="text"/>	

Fait le :

Signature :

Comment remplir :

- La section **A** identifie le nom du bâtiment, du projet et renseigne sur la hauteur de référence du dernier niveau ⁴
- La section **B** définit les facteurs minorants et majorants au titre de la DECI et de la D9
- La section **C** définit la surface non recoupée étudiée. Si le pétitionnaire désire déclarer plusieurs surfaces non recoupées significative dans le cadre de l'étude, plusieurs formulaires au section A et B communes seront à remplir.
- La section **D** permet de déclarer dans la surface non recoupée étudiée, la ou les surfaces d'activité ou de stockages différentes présentes. Le classement de l'activité ou de stockage est à consulter à l'aide de **l'annexe 1, classement de l'activité ou du stockage**, du Guide pratique d'appui de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie – D9, téléchargeable à l'adresse : https://www.cnpp.com/private/cnpp/ftp/livre_blanc/guide_pratique_d9_juin_2020.pdf.
Le formulaire permet de déclarer jusqu'à 4 activités ou stockages de nature différentes au sein d'une même surface recoupée. Si nécessaire, des formulaires supplémentaires, mais identiques pour les sections A, B et C peuvent être utilisée en complément pour déclarer des surfaces supplémentaires.

¹ SDIS 91, SDIS 91 - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), 17 novembre 2016, en ligne : <<https://www.sdis-91.fr/deci/deci.php>>.

² CNPP, ministère de l'intérieur, ministère de la transition écologique, et fédération française de l'assurance, d9 - guide pratique d'appui de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - édition juin 2020, juin 2020, en ligne : <https://www.cnpp.com/private/cnpp/ftp/livre_blanc/guide_pratique_d9_juin_2020.pdf> (consulté le 5 septembre 2025).

³ Sont considéré comme appartenant au bâtiment concerné toutes les surfaces bénéficiant d'une continuité de couverture, ou inclus dans un périmètre non couvert de moins de 10 m (4.2 – Détermination de la surface de référence du risque - D9 - Guide pratique d'appui de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie – Edition juin 2020 - © CNPP – FFA – MI/DGSCGC – MTE/DGPR - Page 15)

⁴ La notion de dernier niveau ne prend pas en compte la présence permanente de poste de travail. Est considéré comme un niveau toutes surfaces de plancher pleines et couvertes (Art. 4216-24 du C. Trav.). Toutefois, les planchers installés dans le même volume qu'un niveau, formant coursive technique en caillebotis, les mezzanines non encloisonnées, les planchers-terrasses où se trouvent des équipements techniques ne nécessitant pas la présence permanente de salariés ne sont pas considérés comme des niveaux. Dans le cas d'une mezzanine en plancher plein, celle-ci ne doit pas dépasser 50 % du plancher qu'elle surplombe (Circulaire DRT 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travaux – commentaire de l'Art. R. 235-4-13 du C. Trav.)

⁵ DAI : Détection Automatique d'Incendie

⁶ Liste des élément et matériaux aggravant :

- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture sauf couverture béton
- panneaux sandwichs à isolant combustible B s1 d0 ou inférieur;
- aménagements intérieurs en bois (plancher, sous toiture, etc.)
- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m3 ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc)
- bardage extérieur combustible
- panneaux photovoltaïques

⁷ Cette coche permet de déclarer l'absence d'installation de panneaux voltaïques, prévues dans le cadre du respect des objectifs généraux de performance énergétique et environnementale des bâtiments énoncés à l'article L. 171-1 du CCH. L'absence de coche implique la prise en compte de ce type d'installations dans les facteurs aggravants

⁸ Surface cumulée des différents planchers ne présentant pas un degré REI 120 minimum, inclus dans le volume de recouvrement REI 120 étudié m (4.2 – Détermination de la surface de référence du risque - D9 - Guide pratique d'appui de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie – Edition juin 2020 - © CNPP – FFA – MI/DGSCGC – MTE/DGPR - Page 15)

⁹ Réseau d'Extinction Automatique à Eau, type Sprinkler ©

¹⁰ [A]ctivité ou [S]tockage – Inscire la lettre correspondante

¹¹ A l'aide de l'Annexe 1 - classement de l'activité ou du stockage, identifier la lettre du fascicule (A à T) et le numéro identifiant la désignation de l'activité au sein du fascicule (D9 - Guide pratique d'appui de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie – Edition juin 2020 - © CNPP – FFA – MI/DGSCGC – MTE/DGPR - Page 21 à 36 en ligne : https://www.cnpp.com/private/cnpp/ftp/livre_blanc/guide_pratique_d9_juin_2020.pdf >)

Version : 1.0.0	Groupement Prévention, Prévision, RCCI 09 septembre 2025	Visa LCL REVERSAT
-----------------	---	----------------------